



ARRETE MUNICIPAL n° AR 2025-36
Portant autorisation de mise en place d'une signalisation spécifique
sur le domaine public

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les délibération Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant la demande formulée en date du 20/03/2025 par la société NGE INFRANET de Fegersheim, mandatée par la société ROSACE pour le raccordement Télécom de l'immeuble sis 22C route de Soultz ;
Considérant que les travaux consistent à poser des fourreaux PVC, sur 41 ml, entre le regard de l'immeuble 22C route de Soultz et le poteau télécom ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête :

Article 1 : Entre le 7 et le 18 avril 2025, pendant la durée des travaux

La circulation sera perturbée au droit de l'immeuble 22C route de Soultz, en raison de travaux de raccordement Télécom effectués pour le compte de la société ROSACE.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule non autorisé, sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par la société NGE INFRANET de Fegersheim.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- Entreprise NGE INFRANET ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH.

Fait à WOERTH, le 20 mars 2025

Le Maire,
Alain FUCHS

